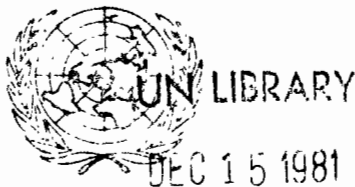




NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/36/694/Add.6  
12 décembre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

Trente-sixième session  
Point 69 g) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :  
PROBLEMES ALIMENTAIRES

Rapport de la Deuxième Commission (Partie VII)

Rapporteur : M. Ahmed OULD SID'AHMED (Mauritanie)

I. INTRODUCTION

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 69 (voir A/36/694, par. 2). Les décisions à prendre sur le sous-point g) ont été examinées à la 25ème et aux 45ème à 47ème séances de la Commission, le 27 octobre et les 1er, 7 et 10 décembre 1981. Les débats de la Commission sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/36/SR.25 et 45 à 47).

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

1. Projet de résolution A/C.2/36/L.14 et A/C.2/36/L.48

2. A la 25ème séance, le 27 octobre, le représentant de l'Algérie a présenté, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie du Groupe des 77, un projet de résolution (A/C.2/36/L.14) intitulé "Rapport du Conseil mondial de l'alimentation", qu'il a modifié oralement en inversant l'ordre des neuvième et dixième considérants. Le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement, était ainsi conçu :

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, contenant la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant en outre ses résolutions 35/68 du 5 décembre 1980 relative au rapport du Conseil mondial de l'alimentation, et 35/69 du 5 décembre 1980 concernant la situation de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique,

Ayant à l'esprit la résolution 1981/71 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1981, relative au rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa septième session ministérielle,

Exprimant sa satisfaction au Gouvernement et au peuple yougoslaves pour les excellentes installations et l'hospitalité généreuses offertes au Conseil mondial de l'alimentation lors de sa septième session ministérielle,

Notant que le Conseil mondial de l'alimentation a insisté sur la nécessité d'adopter, conformément aux priorités identifiées dans le domaine de l'alimentation, des mesures nationales et internationales d'ensemble en vue de réaliser les buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement dans le domaine de la promotion du développement alimentaire et agricole des pays en développement,

Reconnaissant qu'une augmentation sensible des recettes d'exportation des pays en développement est essentielle pour assurer le financement de leur développement économique d'ensemble ainsi que de leurs importations de produits alimentaires et d'intrants agricoles,

Exprimant sa préoccupation devant le fait que les barrières commerciales constituent un grave obstacle pour les pays en développement qui s'efforcent de réaliser leur potentiel économique, ainsi que pour la communauté internationale qui s'efforce de surmonter la récession et l'inflation et d'accroître la productivité générale,

Notant avec une profonde préoccupation que, dans ce contexte, l'augmentation des subventions internes à la production agricole dans les pays développés et l'absence de progrès vers la solution des problèmes qui se posent de longue date en matière de commerce agricole affectent gravement la production et les exportations des pays en développement et perturbent le commerce international,

Notant avec une vive préoccupation que, malgré ses diverses décisions, l'aggravation de la faim et de la malnutrition dans de nombreux pays en développement et les graves déséquilibres de la situation alimentaire mondiale laissent présager pour les années 80 une aggravation de la crise alimentaire dans les pays en développement, et particulièrement dans les pays les moins avancés, notamment ceux d'Afrique,

1. Accueille favorablement les conclusions et recommandations formulées par le Conseil mondial de l'alimentation à sa septième session ministérielle 1/, tenue à Novi Sad (Yougoslavie) du 25 au 29 mai 1981, et demande à tous les gouvernements et aux organisations internationales concernées de veiller sérieusement à leur application;

2. Exprime sa préoccupation devant les progrès peu satisfaisants accomplis par la communauté internationale dans ses efforts pour améliorer la production et la consommation alimentaires et devant la détérioration critique des perspectives alimentaires dans de nombreux pays en développement pour les années 80, en particulier dans les pays les moins avancés, et notamment ceux d'Afrique;

3. Reconnaît qu'une solution structurelle à long terme des problèmes de l'alimentation et de l'agriculture dans les pays en développement est liée au développement d'ensemble de ces pays dans le cadre de la restructuration des relations économiques internationales;

4. Réaffirme la ferme détermination de la communauté internationale d'éliminer la faim et la malnutrition et, dans ce contexte, la nécessité d'une action internationale plus efficace en vue d'appuyer le développement agricole et la production alimentaire dans les pays en développement et en vue d'améliorer la distribution des produits alimentaires, en particulier dans les pays à faible revenu ayant un déficit vivrier;

5. Prie instamment les pays développés de prendre rapidement des mesures effectives pour éliminer le protectionnisme qui affecte les exportations agricoles des pays en développement, en réduisant progressivement les barrières tarifaires et non tarifaires afin de mettre fin à la distorsion des schémas de production entretenue par un système de subventions et de protectionnisme, et d'étendre le Système généralisé de préférences à une plus grande variété de denrées agricoles, y compris les produits transformés et partiellement transformés dont l'exportation intéresse directement les pays en développement;

6. Réaffirme que l'accès à l'alimentation est un besoin fondamental et un droit universel de l'homme et que, partant, les produits alimentaires ne devraient pas être utilisés comme moyen de pression politique;

7. Engage la communauté internationale à appuyer les efforts que font les pays en développement pour accroître leur production alimentaire et agricole, en augmentant l'assistance technique et financière qu'elle leur fournit, en particulier pour les stratégies relatives au secteur alimentaire déjà adoptées par les pays en développement intéressés, et tout en respectant leur souveraineté nationale et en reconnaissant que les stratégies et les politiques alimentaires restent du ressort des pays qui les adoptent;

---

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 19 (A/36/19).

8. Exprime sa satisfaction devant le nombre croissant de pays qui adoptent une approche plus intégrée des politiques alimentaires, y voyant pour les pays en développement intéressés un des moyens de traduire leurs propres priorités en mesures effectives et de s'assurer, dans le contexte de leurs priorités et plans nationaux, des ressources techniques et financières accrues et la coopération des organismes internationaux d'assistance au développement;

9. Demande aux pays développés et aux autres pays donateurs de réaliser sans retard l'objectif minimum de la Convention relative à l'aide alimentaire de 1980, à savoir 10 millions de tonnes de céréales par an, ainsi que l'objectif minimum de 500 000 tonnes de céréales pour la Réserve alimentaire internationale de crise, comme en a convenu l'Assemblée générale dans ses décisions pertinentes;

10. Réaffirme la nécessité d'envisager d'urgence de réviser l'objectif fixé dans la Convention relative à l'aide alimentaire de 1980, en fonction d'estimations suivant lesquelles, en 1985, le volume de l'aide alimentaire devrait se situer entre 17 et 18,5 millions de tonnes de céréales, ainsi qu'il en a été décidé dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement 2/;

11. Engage instamment les pays développés et les autres pays donateurs, ainsi que les institutions internationales à accroître l'assistance extérieure au secteur alimentaire, pour lequel l'assistance extérieure nécessaire est évaluée à 8,3 milliards de dollars E.-U. et devrait atteindre 12,5 milliards de dollars E. U. en 1990 (ces deux chiffres en prix de 1975), à prendre d'urgence des dispositions en vue de la reconstitution adéquate et équitable des ressources du Fonds international de développement agricole, à compléter la sixième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement et à accorder une assistance au développement accrue aux pays en développement afin de les aider à parvenir à l'autosuffisance dans leur production alimentaire, grâce notamment à la mise en place à bref délai d'un réseau mondial de sécurité alimentaire;

12. Demande à tous les pays d'envisager le renforcement de leur sécurité alimentaire nationale dans le cadre de leurs priorités nationales;

13. Demande instamment que soit conclue dès que possible une nouvelle convention sur le commerce du blé, contenant des dispositions économiques substantielles pour sauvegarder les intérêts des exportateurs comme des importateurs et reconnaissant la nécessité de clauses spéciales en faveur des pays en développement;

14. Accueille favorablement la décision du Fonds monétaire international de prévoir une compensation des coûts excessifs des importations de céréales dans le cadre des compensations qu'il accorde, au titre de sa facilité de financement compensatoire, en cas d'insuffisance des recettes d'exportation;

---

2/ Voir résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

15. Demande à la communauté internationale d'encourager et d'appuyer, en leur accordant une priorité élevée, les efforts déployés par les pays en développement pour renforcer et compléter leurs programmes de coopération mutuelle dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture.

16. Prie instamment le Conseil mondial de l'alimentation de continuer à appuyer les réunions aux niveaux national et régional demandées par les gouvernements intéressés pour faciliter l'échange de données d'expérience dans le domaine de l'alimentation:

17. Prie instamment le Conseil mondial de l'alimentation, dans le contexte du mandat que lui a conféré l'Assemblée générale, de mobiliser et soutenir des efforts plus importants dans la lutte contre la faim, de continuer à examiner les principaux problèmes et questions de politique générale, ainsi que les mesures prises pour les résoudre, et à faire rapport à ce sujet, et de continuer à servir de mécanisme de coordination pour veiller en permanence, et dans une optique d'ensemble et intégrée, au succès de la coordination et du suivi des politiques appliquées par tous les organismes des Nations Unies en ce qui concerne la production alimentaire, la nutrition, la sécurité alimentaire, le commerce des produits alimentaires, l'aide alimentaire et d'autres questions connexes;

18. Prie instamment la communauté internationale, lors de l'adoption de mesures multilatérales dans le secteur alimentaire, de tenir spécialement compte des problèmes et des intérêts des pays en développement producteurs et exportateurs de produits alimentaires.

3. A sa 47<sup>ème</sup> séance, le 10 décembre, la Commission a examiné un projet de résolution (A/C.2/36/L.148) présenté par M. Gerben Ringnalda, vice-président de la Commission, à l'issue de consultations officieuses consacrées au projet de résolution A/C.2/36/L.14. En présentant le projet de résolution A/C.2/36/L.148, le Vice-Président en a corrigé oralement le texte.

4. Le projet de résolution A/C.2/36/L.14 a été retiré par ses auteurs.

5. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/36/L.148, tel qu'il avait été corrigé oralement, sans qu'il soit procédé à un vote (voir par. 14, projet de résolution I).

6. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants du Japon, du Canada, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations.

B. Projets de résolution A/C.2/36/L.128 et A/C.2/36/L.153

7. A la 45ème séance, le 1er décembre, le représentant de l'Algérie a présenté, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie du Groupe des 77, un projet de résolution (A/C.2/36/L.128) intitulé "Situation de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique", qui était ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Notant avec préoccupation que la situation de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique s'est fortement détériorée au cours des deux dernières décennies et qu'il en est résulté une baisse de la production alimentaire par habitant et une réduction des normes diététiques moyennes, qui sont actuellement inférieures aux besoins essentiels,

Profondément préoccupée des progrès constants de la désertification dans de nombreux pays d'Afrique, qui ont continué à aggraver le problème alimentaire dans le continent africain,

Frenant note de la décision sur l'alimentation et l'agriculture adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine lors de sa trente-sixième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 23 février au 1er mars 1981,

Profondément préoccupée de la persistance et de l'aggravation de la crise alimentaire en Afrique qui oblige les pays de la région à consacrer à l'importation de denrées alimentaires une part disproportionnée des rares devises dont ils disposent, au détriment de leur développement global,

Reconnaissant l'engagement et la détermination de l'Afrique à consacrer en priorité ses ressources limitées au développement agricole conformément au Plan d'action de Lagos en vue de la mise en oeuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique 3/,

Reconnaissant le rôle central de la science et de la technologie dans l'accroissement de la productivité et de la production agricoles globales de même que l'importance d'infrastructures appropriées telles que des installations de stockage et un système de transport favorisant la distribution efficace des produits agricoles à l'intérieur de chaque pays et dans tout le continent,

Rappelant sa résolution 36/... sur la Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique,

Soulignant que les pénuries actuelles de denrées alimentaires démontrent que de nombreux pays de la région restent exposés à des crises alimentaires du fait notamment de mauvaises récoltes, de la sécheresse, de l'érosion des sols, du faible niveau des réserves et des fortes pertes subies après la récolte,

Rappelant sa résolution 35/69 du 5 décembre 1980, consacrée essentiellement à la détérioration de la situation de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique et à la nécessité pour la communauté internationale, les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies et autres organismes d'apporter d'urgence l'aide concrète demandée dans la résolution,

Prenant note du document intitulé "Famine en Afrique" 4/ publié conjointement par l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui expose en plus grand détail la nature de la famine en Afrique et les moyens d'y mettre fin,

Notant avec satisfaction l'assistance fournie aux pays africains par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds international de développement agricole, la Banque mondiale et d'autres organisations compétentes en application du Plan d'action de Lagos et de la résolution 35/69,

Reconnaissant le rôle vital que joue une infrastructure de transport en cas de crise alimentaire,

Réaffirmant que le Plan d'action de Lagos et l'Acte final de Lagos 5/ contiennent les principes directeurs que devraient suivre les organismes d'aide intervenant en Afrique,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les problèmes alimentaires en Afrique 6/ et se déclare préoccupée de l'insuffisance des résultats obtenus dans l'application de la résolution 35/69;

2. Prie instamment tous les pays d'Afrique d'appliquer, compte tenu de leurs programmes et priorités de développement national, des mesures visant à accroître substantiellement leur production alimentaire et agricole;

---

4/ CM/1106 (XXXVI).

5/ A/S-11/14, annexe II.

6/ A/36/149.

3. Demande à la communauté internationale de continuer à appuyer les efforts entrepris par les pays africains aux niveaux national, sous-régional et régional pour augmenter la production alimentaire grâce notamment à l'octroi, sur une base prioritaire et à long terme, d'une assistance financière et technique supplémentaire à l'Afrique par les organismes du système des Nations Unies, tels que le Fonds international de développement agricole, le Programme des Nations Unies pour le développement ainsi que d'autres organismes s'occupant du financement du développement agricole, et à une augmentation des prêts de la Banque mondiale au secteur agricole en Afrique;

4. Souligne que l'assistance ne devrait pas prendre uniquement la forme d'une aide alimentaire et de l'appui complémentaire correspondant, mais devrait également avoir pour objet la relance de la production agricole, notamment les cultures et l'élevage, dans les régions touchées;

5. Prie instamment les gouvernements et les organisations internationales intéressées de fournir l'aide technique, financière et alimentaire nécessaire aux projets de sécurité alimentaire entrepris dans la région, notamment dans les pays du Sahel et les pays soudano-sahéliens, dans le cadre de leurs propres activités, y compris le renforcement du Programme d'assistance pour la sécurité alimentaire mondiale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, grâce à la participation des donateurs actuels et de nouveaux donateurs;

6. Demande qu'une approche plus souple du financement du développement agricole soit adoptée par les institutions et gouvernements extérieurs, qui financeraient, entre autres, les dépenses renouvelables afférentes aux investissements et le coût des facteurs de production et que le financement soit accordé à des conditions de faveur chaque fois que nécessaire;

7. Félicite l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de ses efforts pour atténuer les effets de la crise alimentaire qui sévit actuellement en Afrique en mobilisant une aide alimentaire d'urgence et demande aux pays donateurs d'augmenter les ressources requises par cette organisation pour satisfaire les besoins de l'Afrique en matière de secours alimentaires d'urgence et de développement agricole;

8. Recommande que le Programme de lutte contre la trypanosomiase animale africaine et de mise en valeur des zones assainies, approuvé par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa vingtième session, dans sa résolution 8/79 du 28 novembre 1979, soit renforcé d'urgence sous la coordination d'ensemble de cette organisation et avec l'appui financier et technique actif de la communauté internationale;

9. Prie instamment tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies d'intensifier leurs activités en Afrique pour aider les gouvernements, notamment dans les domaines relatifs à la production alimentaire, à la transformation des produits agricoles, à la recherche intégrée et aux services de vulgarisation;

/...



10. Prie aussi instamment la communauté internationale d'aider les pays africains à réaliser d'ici 1985 les objectifs suivants :

- a) Une amélioration importante de leur situation alimentaire et la mise en place des fondations qui permettront de parvenir à l'autosuffisance dans le domaine des céréales, du bétail et des produits de la pêche;
- b) D'importants progrès vers une réduction de 50 p. 100 des pertes après la récolte, grâce notamment à la construction d'installations de stockage;
- c) Une amélioration de l'infrastructure de transport afin de faciliter la distribution des produits alimentaires aux niveaux national, sous-régional et régional;
- d) Des recherches agronomiques plus importantes et plus efficaces qui mettent en particulier l'accent sur l'amélioration des semences et la fourniture en quantité suffisante d'engrais, de pesticides et d'autres produits chimiques adaptés aux conditions existant en Afrique;

11. Prie en outre instamment tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies de développer leurs programmes de formation en vue du renforcement des capacités nationales dans les domaines de l'élaboration, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des projets de développement agricole;

12. Prie le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation de réunions conjointes en vue d'étudier les possibilités d'appliquer la résolution 35/69 et la présente résolution;

13. Prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine et avec les organes et organismes des Nations Unies :

- a) D'identifier les problèmes perçus comme s'opposant à la réalisation des objectifs énoncés au paragraphe 10 ci-dessus;
- b) D'évaluer le montant des ressources extérieures nécessaires pour atteindre ces objectifs,
- c) De faire rapport sur le volume des ressources techniques et financières que le système des Nations Unies déploiera pour réaliser ces objectifs et de suggérer des moyens de trouver d'autres sources de financement;
- d) De faire rapport sur les plans d'action des organes et organisations du système des Nations Unies qui appliqueront la présente résolution;

dans le rapport final qu'il doit établir conformément à la résolution 35/69.<sup>11</sup>

/...

8. A sa 47ème séance, le 10 décembre, la Commission a examiné un projet de résolution (A/C.2/36/L.153) présenté par M. Gerben Ringnalda, vice-président de la Commission, à l'issue de consultations officielles consacrées au projet de résolution A/C.2/36/L.128. En présentant le projet de résolution A/C.2/36/L.153, le Vice-Président en a corrigé oralement le texte.

9. Le projet de résolution A/C.2/36/L.128 a été retiré par ses auteurs.

10. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/36/L.153, tel qu'il avait été corrigé oralement, sans qu'il soit procédé à un vote (voir par. 14, projet de résolution II).

11. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, des États-Unis d'Amérique et du Nigéria ont fait des déclarations.

#### C. Projet de résolution A/C.2/36/L.136

12. A sa 46ème séance, le 7 décembre, la Commission a été saisie d'un projet de résolution (A/C.2/36/L.136), présenté par les Philippines, et intitulé "Alimentation et agriculture".

13. A la même séance, la Commission a décidé de renvoyer le texte de projet de résolution à l'Assemblée générale à sa trente-septième session pour examen (voir par. 15).

#### III. RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME COMMISSION

14. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolutions suivants :

## PROJET DE RESOLUTION I

Rapport du Conseil mondial de l'alimentation

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, contenant la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant en outre ses résolutions 34/110 du 14 décembre 1979 et 35/68 du 5 décembre 1980, relatives aux rapports du Conseil mondial de l'alimentation, et 35/69 du 5 décembre 1980, concernant la situation de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique,

Rappelant également la Déclaration de principes et le Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural 7/,

Ayant à l'esprit la résolution 1981/71 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1981, sur l'alimentation et l'agriculture,

Exprimant sa satisfaction au Gouvernement et au peuple yougoslaves pour les excellentes installations et l'hospitalité généreuse offertes au Conseil mondial de l'alimentation lors de sa septième session ministérielle,

Notant que le Conseil mondial de l'alimentation a insisté sur la nécessité d'adopter, conformément aux priorités identifiées dans le domaine de l'alimentation, des mesures nationales et internationales d'ensemble en vue de réaliser les buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement 8/ dans le domaine de la promotion du développement alimentaire et agricole des pays en développement,

Reconnaissant qu'une augmentation sensible des recettes d'exportation des pays en développement est essentielle pour assurer le financement de leur développement économique d'ensemble ainsi que de leurs importations de produits alimentaires et d'intrants agricoles,

---

7/ Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, Rome, 12-20 juillet 1979 (WCARRD/REP), première partie: communiqué aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/34/485).

8/ Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

Exprimant sa préoccupation devant le fait que les barrières commerciales constituent un grave obstacle aux efforts des pays en développement pour réaliser leur potentiel économique, ainsi qu'à ceux de la communauté internationale pour surmonter la récession et l'inflation et accroître la productivité générale,

Notant dans ce contexte qu'il est nécessaire que tous les pays adoptent des politiques visant à éviter la désorganisation du commerce international et à faciliter l'accès aux marchés internationaux des exportations agricoles, notamment en provenance des pays en développement,

Notant avec beaucoup de préoccupation que la situation alimentaire demeure extrêmement précaire pour beaucoup de pays en développement bien que certains d'entre eux aient augmenté notablement leur production et amélioré leur distribution au cours de l'année écoulée,

Notant également avec beaucoup de préoccupation l'accroissement de la faim et de la malnutrition dans de nombreux pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés, en particulier ceux d'Afrique,

Exprimant sa profonde préoccupation devant le fait qu'une grande partie des ressources mondiales, aussi bien matérielles qu'humaines, continuent d'être consacrées aux armements, ce qui a des effets préjudiciables pour la sécurité internationale et l'instauration du nouvel ordre économique international, y compris la solution des problèmes alimentaires, et demandant aux gouvernements de prendre des mesures efficaces dans le sens d'un désarmement véritable en vue d'accroître les possibilités d'allouer les ressources actuellement utilisées à des fins militaires au développement économique et social, particulièrement celui des pays en développement, et à l'amélioration de leur situation alimentaire,

1. Accueille favorablement les conclusions et recommandations adoptées par le Conseil mondial de l'alimentation à sa septième session ministérielle 9/, et aux organisations internationales concernées de veiller sérieusement à leur application;

2. Exprime sa préoccupation devant la détérioration critique des perspectives alimentaires de nombreux pays en développement pour les années 1980, surtout des pays les moins avancés et en particulier de ceux d'Afrique, et affirme qu'il convient d'intensifier les efforts internationaux pour soutenir l'amélioration de la production alimentaire dans les pays en développement;

3. Reconnaît qu'une solution à long terme des problèmes de l'alimentation et de l'agriculture dans les pays en développement dépend d'un accroissement de l'autosuffisance alimentaire, élément du développement d'ensemble de ces pays dans le cadre d'une transformation structurelle des relations économiques internationales;

4. Réaffirme la ferme détermination de la communauté internationale d'éliminer la faim et la malnutrition et, dans ce contexte, la nécessité d'une action internationale plus efficace en vue d'appuyer le développement agricole, la production alimentaire et la distribution des produits alimentaires dans les pays en développement, en particulier dans les pays à faible revenu ayant un déficit vivrier:

5. Demande aux gouvernements intéressés de mettre en oeuvre la réforme agraire et le développement rural dans le cadre de leurs plans et objectifs nationaux et conformément aux recommandations adoptées par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural; 7/

6. Constate avec une profonde préoccupation que la solution des problèmes de longue date qui se posent en matière de commerce international des produits agricoles, notamment pour l'accès aux marchés internationaux des exportations agricoles, et qui affectent défavorablement la production et les exportations, en particulier celles des pays en développement, n'a que peu progressé, alors qu'elle pourrait contribuer de façon importante à améliorer le niveau global de la production alimentaire mondiale;

7. Demande que l'on s'emploie d'urgence, dans les diverses instances de négociation, à progresser vers l'approbation et l'application de propositions visant à la réduction et l'élimination des barrières au commerce des produits agricoles, en particulier de ceux dont l'exportation intéresse les pays en développement, et ainsi à favoriser notamment des schémas de production plus efficaces:

8. Demande instamment aux pays développés de n'épargner aucun effort pour adapter les secteurs agricoles et industriels de leurs économies qui ont besoin d'être protégés contre les exportations des pays en développement, afin de faciliter l'accès aux marchés de produits alimentaires et agricoles:

9. Recommande d'étendre le système généralisé de préférences à une plus vaste gamme de produits traités ou semi-traités et, lorsque cela est possible, de produits agricoles, ainsi que d'étendre et d'améliorer le système d'information sur l'utilisation du système généralisé de préférences, en fournissant une assistance technique, notamment une assistance dans les domaines de la recherche, du développement et de la commercialisation, pour permettre aux pays en développement de tirer pleinement parti de ces préférences;

10. Réaffirme que l'alimentation est un droit de l'homme universel que les gouvernements s'emploient à garantir à leurs peuples et, dans ce contexte, proclame son adhésion au principe général selon lequel l'alimentation ne devrait pas être utilisée comme un instrument de pression politique;

11. Réaffirme que les pays en développement, dans le contexte de leurs priorités et plans nationaux de développement, fermement soutenus par la communauté internationale, devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour intensifier la production alimentaire et agricole afin d'améliorer le plus tôt possible l'autosuffisance nationale et collective;

12. Engage la communauté internationale à appuyer les efforts que font les pays en développement pour accroître leur production alimentaire et agricole, en augmentant l'assistance technique et financière qu'elle leur fournit, en particulier pour les stratégies relatives au secteur alimentaire déjà adoptées par les pays en développement intéressés, dans le contexte de politiques et de plans nationaux, et en reconnaissant que les stratégies et les politiques alimentaires restent du ressort des pays qui les adoptent.

/...

13. Réaffirme sa conviction que l'aide alimentaire aux pays les moins avancés devrait être fournie, dans toute la mesure du possible, sous forme de dons ou à des conditions extrêmement privilégiées et que les donateurs devraient envisager de prendre à leur charge les frais de transport correspondants:

14. Exprime sa satisfaction devant le nombre croissant de pays qui adoptent une approche plus intégrée des politiques alimentaires, et notamment des stratégies relatives au secteur alimentaire, y voyant pour les pays en développement intéressés un des moyens de traduire leurs propres priorités en mesures effectives et de s'assurer, dans le contexte de leurs priorités et plans nationaux, des ressources techniques et financières accrues et la coopération des organismes internationaux d'assistance au développement;

15. Réaffirme que, dans le contexte des priorités et plans nationaux de développement, il convient de maintenir et de revigorer des politiques et stimulants efficaces en vue d'accélérer le développement alimentaire et agricole;

16. Prend acte du renouvellement de la Convention relative à l'aide alimentaire et demande aux pays donateurs, existants et nouveaux, d'atteindre sans retard l'objectif minimal d'une aide en céréales de 10 millions de tonnes fixé par la Conférence mondiale de l'alimentation de 1974 10/ et approuvé par l'Assemblée générale dans ses décisions pertinentes;

17. Constata que l'objectif minimal de 500 000 tonnes de céréales fixé pour la Réserve internationale de crise en 1981 a été atteint et exprime sa satisfaction aux pays dont les contributions ont permis de l'atteindre.

18. Accueille favorablement la décision prise par le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire d'entreprendre une étude des besoins en aide alimentaire dans les années 1980, dans le contexte du paragraphe 88 de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie internationale des Nations Unies pour le développement 11/, qui demande qu'on envisage d'urgence de réviser l'objectif de la Convention relative à l'aide alimentaire, en fonction d'estimations suivant lesquelles, en 1985, le volume de l'aide alimentaire devrait se situer entre 17 et 18,5 millions de tonnes de céréales par an, comme convenu dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

19. Engage instamment les pays développés, les institutions internationales et autres organismes en mesure de fournir une assistance au développement à accroître l'assistance extérieure au secteur alimentaire, pour lequel l'assistance extérieure nécessaire est évaluée à 8,3 milliards de dollars des Etats-Unis et devrait atteindre 12,5 milliards de dollars des Etats-Unis en 1990 (ces deux chiffres en prix de 1975),

---

10/ Voir Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3).

11/ Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

à prendre d'urgence des dispositions en vue de la reconstitution adéquate et équitable des ressources du Fonds international de développement agricole, à compléter la sixième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement et à accorder une assistance au développement accrue aux pays en développement afin de les aider à parvenir à l'autosuffisance à l'échelon national ou régional en matière de production alimentaire;

20. Prie le Conseil mondial de l'alimentation de continuer à étudier une série de mesures réalistes dont l'ensemble constituerait un réseau mondial de sécurité alimentaire permettant d'assurer la stabilité des marchés internationaux et la continuité des approvisionnements alimentaires mondiaux, surtout pour les pays en développement, à des prix raisonnables et à des conditions que ces pays puissent se permettre, et de faire des recommandations à ce sujet;

21. Demande à tous les pays d'envisager le renforcement de leur sécurité alimentaire nationale dans le cadre de leurs priorités nationales;

22. Demande instamment que soit conclu dès que possible un nouvel accord international sur le blé, contenant des dispositions économiques substantielles pour sauvegarder les intérêts des exportateurs comme des importateurs et reconnaissant la nécessité de clauses spéciales en faveur des pays en développement;

23. Accueille favorablement la décision du Fonds monétaire international de prévoir une compensation des coûts excessifs des importations de céréales dans le cadre des compensations qu'il accorde, au titre de sa facilité de financement compensatoire, en cas d'insuffisance des recettes d'exportation;

24. Demande à la communauté internationale d'encourager et d'appuyer, en leur accordant une priorité élevée, les efforts déployés par les pays en développement pour renforcer et compléter leurs programmes de coopération mutuelle dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture;

25. Prie instamment le Conseil mondial de l'alimentation de continuer, conformément à son programme de travail et dans la limite des ressources disponibles, à appuyer les réunions aux niveaux national et régional demandées par les gouvernements intéressés pour faciliter l'échange de données d'expérience dans le domaine de l'alimentation;

26. Prie instamment le Conseil mondial de l'alimentation, dans le contexte de son mandat, de mobiliser et soutenir des efforts plus importants dans la lutte contre la faim, de continuer à examiner les principaux problèmes et questions de politique générale, ainsi que les mesures prises ou proposées pour les résoudre, et à faire rapport à ce sujet, et de continuer à servir de mécanisme de coordination pour veiller en permanence, et dans une optique d'ensemble et intégrée, au succès de la coordination et du suivi des politiques appliquées par tous les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies en ce qui concerne la production alimentaire, la nutrition, la sécurité alimentaire, le commerce des produits alimentaires, l'aide alimentaire et d'autres questions connexes;

27. Prie instamment la communauté internationale, lors de l'adoption de mesures multilatérales dans le secteur alimentaire, de tenir spécialement compte des problèmes et des intérêts des pays en développement producteurs et exportateurs de produits alimentaires.

/...

PROJET DE RESOLUTION II

Situation de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant le Programme d'action de la Conférence mondiale de l'alimentation 12/ et la Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, adoptée par la Conférence 13/,

Rappelant également la Déclaration de principes et le Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural 14/,

Notant avec préoccupation que la situation de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique s'est fortement détériorée au cours des deux dernières décennies et qu'il en est résulté une baisse de la production alimentaire par habitant et une réduction des normes diététiques moyennes, qui sont actuellement inférieures aux besoins essentiels,

Profondément préoccupée des progrès constants de la désertification dans de nombreux pays d'Afrique, qui ont continué à aggraver le problème alimentaire dans le continent africain,

Notant qu'une décision sur l'alimentation et l'agriculture a été adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine lors de sa trente-sixième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 23 février au 1er mars 1981,

Profondément préoccupée par les pénuries alimentaires critiques qui sévissent actuellement dans de nombreux pays d'Afrique et qui obligent ces pays à consacrer à l'importation de denrées alimentaires une part malheureusement importante des rares devises dont ils disposent, au détriment de leur développement global,

---

12/ Voir le Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.75.II.A.3), première partie.

13/ Ibid., chap. I.

14/ Voir le Rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, Rome, 12-20 juillet 1979 (WCAARD/REP); première partie; communiqué aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/34/485).



Reconnaissant l'engagement et la détermination de l'Afrique à consacrer en priorité ses ressources limitées au développement agricole conformément au Plan d'action de Lagos en vue de la mise en oeuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique 15/, adoptée le 29 avril 1980 par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa deuxième session extraordinaire consacrée aux questions économiques, qui s'est tenue à Lagos les 28 et 29 avril 1980,

Reconnaissant que les pays en développement sont eux-mêmes les premiers responsables du développement de leur production alimentaire et agricole et qu'ils s'efforcent de plus en plus, avec une détermination croissante, d'accélérer le développement de leurs secteurs alimentaire et agricole,

Reconnaissant le rôle des stratégies relatives au secteur alimentaire, conçues par le Conseil mondial de l'alimentation en tant que moyen permettant aux pays en développement intéressés d'adopter une approche intégrée en vue d'accroître leur production vivrière, d'améliorer la consommation et d'obtenir les ressources internationales supplémentaires nécessaires,

Reconnaissant le rôle central de la science et de la technologie dans l'accroissement de la productivité et de la production agricoles globales de même que l'importance d'infrastructures appropriées telles que des installations de stockage et un système de transport favorisant la distribution efficace des produits agricoles à l'intérieur de chaque pays et dans tout le continent africain,

Rappelant sa résolution 35/108 du 5 décembre 1980 sur la Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique,

Soulignant que les pénuries actuelles de denrées alimentaires démontrent que de nombreux pays de la région restent exposés à des crises alimentaires du fait notamment de mauvaises récoltes, de la sécheresse, de l'érosion des sols, du faible niveau des réserves et des fortes pertes subies après la récolte,

Rappelant sa résolution 35/69 du 5 décembre 1980 concernant la situation critique de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique,

Notant qu'un important document sur le problème de la famine en Afrique 16/, publié conjointement par l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, expose en plus grand détail la nature de la famine en Afrique et les moyens d'y mettre fin,

---

15/ Voir A/S-11/14, annexe I.

16/ "Famine en Afrique" [CM/1106 (XXXVI)].

Notant avec satisfaction l'assistance bilatérale et multilatérale fournie aux pays africains, notamment par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, la Banque Mondiale et d'autres organisations compétentes,

Reconnaissant le rôle vital que joue une infrastructure de transport dans la situation alimentaire, notamment en cas de crise alimentaire,

Reconnaissant la contribution utile que la bonne application du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en oeuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique peut apporter à l'amélioration de la situation alimentaire en particulier et à la rapidité du développement général de l'Afrique,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les problèmes alimentaires en Afrique 17/ et se déclare préoccupée de l'insuffisance des résultats obtenus dans l'application de sa résolution 35/69;

2. Prie instamment tous les pays d'Afrique d'appliquer, compte tenu de leurs programmes et priorités de développement national, des mesures visant à accroître substantiellement leur production alimentaire et agricole;

3. Demande à la communauté internationale de continuer à appuyer les efforts entrepris par les pays africains aux niveaux national, sous-régional et régional pour augmenter la production alimentaire grâce notamment à l'octroi, sur une base prioritaire et à long terme, d'une assistance financière et technique que le Fonds international de développement agricole, le Programme des Nations Unies pour le développement ainsi que d'autres organismes s'occupant du financement du développement agricole, et à une augmentation des prêts de la Banque Mondiale au secteur agricole en Afrique;

4. Souligne que l'assistance internationale ne devrait pas prendre uniquement la forme d'une aide alimentaire et de l'appui complémentaire correspondant, mais surtout devrait aussi étayer les efforts déployés sur le plan national pour relancer et développer la production agricole, notamment les cultures et l'élevage, dans les régions touchées,

5. Prie instamment les gouvernements et les organisations internationales intéressées de fournir l'aide technique, financière et alimentaire nécessaire aux projets de sécurité alimentaire entrepris dans la région, notamment dans les pays du Sahel et les pays soudano-sahéliens, dans le cadre de leurs propres activités, y compris le renforcement du Programme d'assistance pour la sécurité alimentaire mondiale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, grâce à la participation des donateurs actuels et de nouveaux donateurs,

6. Demande que l'adoption d'une approche positive et souple du financement du développement agricole soit envisagée d'urgence par les institutions et gouvernements extérieurs, qui financeraient, entre autres, les dépenses renouvelables afférentes aux investissements et le coût des facteurs de production, et que le financement soit accordé à des conditions de faveur selon qu'il conviendra;

7. Reconnaît le rôle que jouent la communauté internationale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme alimentaire mondial dans la mobilisation d'une aide alimentaire et d'une assistance agricole en Afrique, et demande aux pays donateurs anciens et nouveaux d'augmenter les ressources requises pour satisfaire les besoins de l'Afrique en matière d'aide alimentaire et de développement agricole;

8. Recommande que le Programme de lutte contre la trypanosomiase animale africaine et de mise en valeur des zones assainies, approuvé par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa vingtième session, dans sa résolution 8/79 du 28 novembre 1979, soit appliqué d'urgence sous la coordination d'ensemble de cette organisation et avec l'appui financier et technique actif de la communauté internationale;

9. Prie instamment tous les organes, organisations et organismes compétents du système des Nations Unies d'intensifier leurs activités en Afrique pour aider les gouvernements, notamment dans les domaines relatifs à la production alimentaire, à la transformation des produits agricoles, à la recherche intégrée et aux services de vulgarisation,

10. Prie aussi instamment la communauté internationale d'aider les pays africains à réaliser d'ici à 1985 les objectifs suivants :

a) Une amélioration importante de leur situation alimentaire et la mise en place des fondations qui permettront de parvenir à l'autosuffisance dans le domaine des céréales, du bétail et des produits de la pêche;

b) D'importants progrès vers une réduction de 50 p. 100 des pertes après la récolte, grâce notamment à la construction d'installations de stockage;

c) Une amélioration de l'infrastructure de transport afin de faciliter la distribution des produits alimentaires aux niveaux national, sous-régional et régional;

d) Des recherches agronomiques plus importantes et plus efficaces qui mettent en particulier l'accent sur l'amélioration des semences et la fourniture en quantité suffisante d'engrais, de pesticides et d'autres produits chimiques adaptés aux conditions existant en Afrique;

11. Prie en outre instamment tous les organes, organisations et organismes compétents du système des Nations Unies de développer leurs programmes de formation en vue du renforcement des capacités nationales dans les domaines de l'élaboration, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des projets de développement agricole,

12. Prie le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, agissant en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris l'organisation de réunions conjointes en vue d'étudier les possibilités d'appliquer la résolution 35/69 de l'Assemblée générale et la présente résolution;

13. Prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine et avec les organes et organismes des Nations Unies :

a) D'identifier les problèmes perçus comme s'opposant à la réalisation des objectifs énoncés au paragraphe 10 ci-dessus;

b) D'évaluer le montant des ressources extérieures nécessaires pour atteindre ces objectifs;

c) De faire rapport sur le volume des ressources techniques et financières que le système des Nations Unies déploiera pour atteindre ces objectifs et de suggérer des moyens de trouver d'autres sources de financement;

d) De faire rapport sur les plans d'action des organes et organisations compétents du système des Nations Unies qui appliqueront la présente résolution;

dans le rapport final qu'il doit établir conformément à la résolution 35/69.

\*  
\* \* \*

15. La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

"Alimentation et agriculture

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des États, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, qui jetaient les bases de l'instauration du nouvel ordre économique international, et 35/56 du 5 décembre 1980 contenant la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Considérant que l'alimentation est une condition nécessaire à la survie et au bien-être de l'être humain et qu'elle est un besoin fondamental,

Réitérant sa conviction que la faim et la malnutrition doivent être éliminées le plus tôt possible et en tout cas avant la fin du siècle,

Prenant acte des 'Eléments d'un programme alimentaire mondial' proposés par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture 18/,

Considérant qu'une stratégie coordonnée visant à éliminer la faim jouerait un rôle important pour faire progresser le bien-être de tous les peuples,

1. Invite le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et avec les responsables du Conseil mondial de l'alimentation, du Fonds international de développement agricole, et d'autres organisations compétentes et intéressées, et tenant compte des 'Eléments d'un programme alimentaire mondial' et 'L'agriculture vers l'an 2000', 19/ ainsi que d'autres publications pertinentes, à élaborer des stratégies à court terme, moyen terme et long terme, des plans et des mesures en vue d'apporter une solution aux problèmes alimentaires mondiaux;

2. Prie le Secrétaire général de présenter les stratégies alimentaires mondiales à court terme, moyen terme et long terme à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1982."

-----

18/ FAO C 81 INF/17.

19/ FAO C 79/24.